Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_141-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le trente septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 24/09/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres votants : 20

Présents (17) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, M. Pascal EHRSAM, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Stéphane NEFF, M. Jacques VICECONTE.

Procurations (3) : Mme Amélie BARRET à M. Eric BESSAH, M. Philippe ELSAESSER à M. Anthony FINOCCHI, M. Jocelyn ZINDY à M. Jacques VICECONTE.

Excusées (3) : Mme Nadine WEHRLEN, Mme Marie NAZZARO, Mme Lydia LOMBARDO.

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_141

POINT 26 : INFORMATION SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA COMMUNE DE VIEUX-THANN ARRETE PAR L'AUTORITE TERRITORIALE
VOTE : Pour : / Contre : / Abstention : /

M. le Maire explique que les lignes directrices de gestion (LDG) constituent un cadre stratégique essentiel à la Collectivité pour orienter la gestion des ressources humaines au sein de notre collectivité.

Elles définissent les principes et les priorités qui guident les décisions en matière de recrutement, de mobilité, d'évolution professionnelle ou encore de formation.

Leur objectif est de garantir une gestion cohérente, transparente et équitable, tout en répondant aux enjeux territoriaux et aux besoins opérationnels de nos services.

Le Maire de la commune de VIEUX-THANN met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Les premières Lignes Directrices de la ville de VIEUX-THANN avaient été établies en avril 2021, pour une période de 5 ans. Il convenait donc d'en établir de nouvelles en 2026.

Constituées par la Responsable des Ressources Humaines, sous couvert de la Direction Générale, elles ont été présentées au Comité Social Territorial du CDG68 pour avis, et ont été approuvées en date du 24 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_141-DE

La date d'effet de ces nouvelles lignes directrices de gestion s'applique depuis le 01er juillet 2026, et sont valables 6 ans, soit jusqu'en 2032.
Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des lignes directrices de gestion de la communie de VIEUX-THANN arrêtées par l'autorité territoriale.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 01er octobre 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 1er octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 01er octobre 2026.

Le secrétaire de séance	L'auxiliaire de séance	Le Maire
Maurice BEHRA	Amélie BOHN	Rodolphe KIRSCH